

**Procès-verbal  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 21 novembre 2008**

Date de convocation : le 14 novembre 2008

Date d'affichage : le 14 novembre 2008

L'an deux mille huit, le 21 novembre 2008 à 20 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Jacqueline MAIGRET, Monsieur Alain COVILLE, Monsieur Daniel THEPENIER, Madame Catherine GENET, Monsieur Gilles TANNOU, Madame Nadine NINOT, Monsieur Daniel HERMAND, Mesdames Annie PINCEMIN, Véronique BASTIEN, Chrystèle LE GUENNE, Sandrine KOWALIK, Marie Laure DONALDSON, Isabelle PISCIONE, Caroline LOUETTE, Christine REVEAU, Messieurs Daniel LEROY, Léopold RUPARI, Michel CLOUIN et Jacques ESTRELLA.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, représentée par Madame Catherine GENET,  
Monsieur Olivier ROUBAUD représenté par Jacques ESTRELLA,  
Monsieur Norbert VINCENT représenté par Monsieur Daniel LEROY,

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Monsieur Pascal LOWAGIE

Soit :

en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

Monsieur Daniel HERMAND est élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Jacqueline MAIGRET ouvre la séance à 20h55. Elle procède à la lecture de l'ordre du jour.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2008**

Le procès-verbal du 12 septembre 2008 transmis aux conseillers municipaux est adopté à l'UNANIMITÉ.

**Rattachement à la séance du 12 septembre 2008 - Syndicat Intercommunal Brigade de Gendarmerie de Marines : Approbation des statuts et élection des délégués de la commune.**

21h00 arrivée de Mme Annie PINCEMIN

Madame Jacqueline MAIGRET explique que le point n° 4 concernant la convention avec l'Entreprise FAURECIA n'est pas un point sujet à délibération. Il s'agit d'une convention d'occupation d'un terrain communal signée avec cette entreprise rentrant dans le cadre de la délégation accordée à Mme MAIGRET. L'entreprise FAURECIA utilisera la parcelle AAn°10 située Z.A. du Grand Pré en vue de stocker des containers vide et assurera l'entretien de cette parcelle, la convention est signée pour une durée de 5 ans.

**1-Budget Assainissement : Décision modificative n°3**

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Suite à la procédure d'urgence mise en place par l'arrêté du 13 juin 2008 et la délibération 2008-73, et dans le but de récupérer les fonds avancés par la commune il est nécessaire de délibérer afin de préciser le montant des prestations, la nature des dépenses ainsi que les l'identité des débiteurs.

Le Conseil municipal,  
 A l'UNANIMITE  
**AUTORISE** la décision modificative n°3 comme suit :

DEBITEURS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PRESTATION
CARPENTIER - Marines	Gant,Pulvé et Eau de Javel	45,13
ITT FLYGT- Nanterre	Pompe neuve et Forfait intervention	4 221,89
SANET- Bornel	Pompage+Nettoyage terrasse	419,80
KILOUTOU - Osny	Location de pompe du 20/06/08 au 30/06/08	393,69
KILOUTOU - Osny	Location de pompe du 30/06/08 au 31/07/08	989,86
KILOUTOU - Osny	Location de pompe du 01/08/08 au 28/08/08	824,88
Frais de personnel	Du 20-06-08 au 31-07-08	82,08
	<b>TOTAL</b>	<b>6 977.33</b>

## **2- Budget Communal : Décision modificative n° 1**

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Compte tenu des divers mouvements de personnel (arrêt maladie, congés maternité, accident du travail) au cours de l'année 2008, il convient de prendre une décision modificative :

Le Conseil municipal,  
 A l'UNANIMITE  
**AUTORISE** la décision modificative n°1 comme suit :

Article 61522	<i>Entretien des bâtiments</i>	-10 000.00 €
Article 61523	<i>Entretien des voies et réseaux</i>	-10 000.00 €
Article 6411	<i>Personnel titulaire</i>	3 000.00 €
Article 6413	<i>Personnel non titulaire</i>	15 000.00 €
Article 6453	<i>Cotisation retraite</i>	2 000.00 €

## **3- SMERCRVC : Dissolution du Syndicat**

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Par un courrier daté du 20 octobre 2008 la préfecture nous informe de la dissolution du SMERCRVC (Syndicat Mixte Etude et Réalisation Contrat Régional Vexin Central) conformément aux dispositions des articles L5212-33 et L5212-34, dans le cadre de cette dissolution il convient d'approuver la répartition des actifs entre les communes adhérentes. Le receveur principal ajoutera à chaque commune, dans leur bilan, les réalisations faites par le syndicat pour chacune des communes. Il n'y a aucune incidence comptable cette répartition consiste surtout à réintégrer ces réalisations dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal,  
 A l'UNANIMITE  
**APPROUVE** de la dissolution du syndicat,  
**APPROUVE** la répartition par commune de l'actif du syndicat.

## **4- Marché Public : Définition des règles de passation.**

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Les dispositions du Code des marchés public rappellent que la publicité est un principe fondamental de la commande publique pour garantir une véritable mise en concurrence, la ville de Marines a défini depuis 2004 ses règles et demande au nouveau Conseil Municipal de les confirmer.

Le Conseil municipal,  
 A l'UNANIMITE  
**CONFIRME** les règles de publicité applicable à la commune.

## **5-CIG : Affiliation de Conseil Général du 78- Désaffiliation de la ville de Cergy**

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Le CIG est un organisme qui aide à la gestion du personnel (arrêté de nomination, avancement, commission paritaire). La commune de Marines consulte le CIG avant de mettre en place tout changement (mise en place des 35h, H.S. avancement du personnel, suppression de poste). En application de l'article n° 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 la demande d'affiliation du Conseil Général du 78 pour la totalité de ses personnels et la désaffiliation de la ville de Cergy doivent être soumises à l'ensemble des collectivités affiliées afin qu'elles puissent faire part de leur opposition éventuelle.

Le Conseil municipal,  
A l'UNANIMITE

**APPROUVE** l'affiliation du Conseil Général du 78 pour la totalité de ses personnels

**APPROUVE** la désaffiliation de la ville de Cergy.

## **6- Information et questions diverses**

Jacqueline MAIGRET Présidente du SICCMV fait lecture du RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2007 - Le syndicat a pour objet l'acquisition, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des terrains et équipements sportifs des collèges. Il contribue également à la vie scolaire, son siège est à Marines.  
Lecture est faite des :

### Compte Administratif 2007

Section de fonctionnement :

Dépenses = 111 887,57 € Recettes = 615 900,14 € (y compris l'excédent antérieur reporté)

Section d'investissement :

Dépenses = 332 486,11 € Recettes = 54 835,64 €

### Budget primitif

Le Budget Primitif se présentait comme suit pour l'année 2008 :

Section de fonctionnement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à 387 009,61 €

Section d'investissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à 560 361,13 €

### Concours aux associations

Les subventions versées aux différentes associations

Association sportive : ..... 1000,00 €

Coopérative : ..... 2 200,00 €

Foyer socio éducatif : ..... 5 600,00 €

Lions club : ..... 1 500,00 €

Non affecté : ..... 200,00 €

### Les actions du syndicat :

- La mise à disposition du gymnase aux associations :
- Reprise du sol du gymnase de l'Amitié
- Le contentieux lié à l'état du sol du gymnase de l'Amitié :
- Réalisation des aires sportives de Marines et Vigny

Trois associations réunies le CEMEA, Les Francas et la Ligue de l'enseignement nous font part, dans leur courrier du 6 novembre dernier, de leur demande de soutien concernant la décision du ministre de l'éducation de diminuer de 25% le financement des actions conventionnées par le ministère ce qui entraîne une perte de 80 000 € net pour ces associations.

Michel CLOUIN explique que pour la commune de Marines l'association USEP est directement concernée par cette réduction de budget. 25 % de financement en moins risque d'entraîner l'arrêt de certaines manifestations déjà prévues en effet cette réduction s'applique sur le budget 2008. Les membres du conseil Municipal approuvent la demande des 3 associations d'un courrier de soutien.

Jacqueline MAIGRET rajoute que cette année Madame l'inspectrice d'académie n'autorise pas plus d'1 heure 30 d'intervenant par classe et par semaine. La commune de Marines subventionne un intervenant sport et un intervenant bibliothèque. Cette réduction de temps d'intervention par classe entraîne l'arrêt de l'activité échec débutée début septembre.

Gilles TANNOU demande si une action est possible, Christine REVEAU rajoute que comme la commune subventionne cela n'entraîne aucun coût pour l'éducation nationale. Jacqueline MAIGRET indique que l'Education Nationale étant souveraine, si elle décide l'arrêt des intervenants extérieurs la commune doit se plier à cette décision.

Michel CLOUIN rappelle que les instituteurs sont habilités à faire tous les cours (sport, langue et échec si il le souhaite ...)

Gilles TANNOU demande si le RASED est touché par cette mesure. Jacqueline MAIGRET indique que c'est une question qu'elle a posée à Madame l'inspectrice d'académie et que celle-ci lui a dit que le RASED devrait perdurer.

Michel CLOUIN termine en indiquant que les enseignants du RASED ont une formation spécifique en pédagogie ou comportement. Les membres du conseil Municipal approuvent l'idée d'un courrier adressé à Madame l'inspectrice d'académie concernant les divers intervenants.

La parole est donnée au public :

- Une question est posée concernant la position de la commune dans le cadre du service minimum obligatoire en cas de grève des instituteurs. Jacqueline MAIGRET explique que la commune de Marines a bien mis en place le service minimum mais rajoute qu'il ne peut fonctionner que si le personnel communal (ATSEM, intervenant sportif, intervenant bibliothèque) ne fait pas grève lui aussi. Mais rajoute que si ce personnel, qui connaît les enfants, fait grève ce n'est pas raisonnable de confier des enfants à d'autre membre du personnel communal qui ne pourrait ou ne saurait réagir en cas de problème.

- Une autre question est posée concernant le recrutement du DGS et son rôle dans les marchés d'appel d'offre. Jacqueline MAIGRET indique qu'une nouvelle directrice générale des services a bien été recrutée et que son rôle dans les marchés, passés en interne, sera d'assister au dépouillement, d'éditer les tableaux mais que la décision est prise par les élus.

#### **7-A huis clos : Bourse scolaire attribution.**

Point présenté par Catherine GENET

La délibération selon les critères d'attribution des Bourses Départementales et notamment l'obligation de bénéficier au préalable d'une bourse Communale.

Il est demandé au Conseil municipal,

Après en avoir examiné la demande à huis clos,

**DECIDE** d'attribuer une Bourse Communale aux lycéens qui peuvent y prétendre.

Le Maire,

Jacqueline MAIGRET